

AVENANT À L'ACCORD
D'INTERESSEMENT DES SALARIES
AUX PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE
FY 2017- FY 2018 - FY 2019

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de reconnaître et valoriser la contribution de l'ensemble des salariés dans la réussite des objectifs fixés en termes de performance collective. Pour rappel, le volet "Performance" est attaché à des critères concrets contribuant directement à notre performance quotidienne : la Qualité, les Coûts Usines et Frais Généraux, notre Taux de Service des produits fabriqués ainsi que la Sécurité des femmes et des hommes sur leur poste de travail. Le mécanisme détaillé ci-après s'appliquera exceptionnellement et uniquement sur le premier semestre de l'exercice fiscal FY2018.

ARTICLE 1 : SEUIL DE DECLENCHEMENT DU SUPPLEMENT D'INTERESSEMENT

Le montant de l'intéressement lié au volet « performance » est calculé sur la performance des 6 indicateurs suivants : Coûts des Rebuts et Ecart de Inventaire, Plaintes Clients, Coûts de la Valeur ajoutée et des Frais Généraux, respect du Taux de Service et niveau atteint en matière de Sécurité.

Ces indicateurs peuvent permettre d'obtenir un maximum de 50 points.

Afin de valoriser l'implication quotidienne de chaque salarié, l'entreprise NTN-SNR ROULEMENTS et ses partenaires sociaux sont convenus du mécanisme suivant :

Si les indicateurs de performance, pour S1 FY 2018, atteignent un seuil de 25 points, NTN-SNR s'engage à convoquer le conseil d'administration, conformément à l'article L.3314-10 du code du travail, en vue du versement d'un supplément d'intéressement.

ARTICLE 2 : MONTANT ET REPARTITION DU SUPPLEMENT D'INTERESSEMENT

Le montant du supplément d'intéressement sera déterminé par le conseil d'administration.

Le montant du supplément d'intéressement doit permettre d'atteindre une prime individuelle de 500 €.

Si les indicateurs de performance, pour S1 FY 2018, atteignent le seuil de 25 points, le montant du supplément d'intéressement sera dégressif pour permettre que la somme de la prime individuelle et du supplément d'intéressement soit de 500 € (plafond de l'accord d'intéressement).

Les modalités de répartition du supplément d'intéressement sont celles définies par l'annexe 2 de l'accord d'intéressement du 23 juin 2017. Cet article dispose que l'intéressement lié à l'amélioration de la performance est attribué de façon uniforme au prorata du temps de présence pendant la période de référence.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée déterminée. Le présent avenant s'appliquera uniquement pour le calcul de l'intéressement afférent au 1^{er} semestre de l'exercice fiscal FY2018, c'est-à-dire du 01 avril 2018 au 30 septembre 2018.

Le mécanisme de déclenchement du supplément d'intéressement sera sans effet sur les exercices suivants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEPOT

Le présent avenant sera déposé à l'Unité Territoriale de Haute-Savoie de la DIRECCTE et au greffe du Conseil des Prud'hommes d'Annecy.

Fait à ANNECY, le 31..... MAI 2018

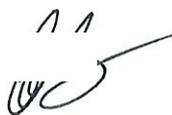
Pour NTN-SNR ROULEMENTS,
I L - Directeur des Ressources Humaines

Pour l'Organisation Syndicale C.F.D.T.,

Pour l'Organisation Syndicale C.F.E. - C.G.C.,

Pour l'Organisation Syndicale C.G.T.,
Patrice SEGAUD

Pour l'Organisation Syndicale F.O.,

Handwritten signature or initials, possibly 'A A' with a flourish below.

Pour l'Organisation S.U.D.,

